

Ordre du jour & rapports

Conseil d'administration

Lundi 13 octobre 2014 – 14 h 30

Hôtel de Ville et d'Agglomération de Quimper

Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration du 13 octobre 2014 – 14h30

à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération de Quimper (salle du Conseil)

<u>Ordre du jour</u>	<u>Action du Conseil d'administration</u>	<u>Pages</u>
1. AMI Contrat Région	approbation	(envoi ultérieur)
2. Conseil de Développement : composition de l'assemblée plénière	approbation	2-4
3. Maritime : information sur l'étape actuelle	information	5-6
4. Identification des fonciers mutables dans les EPCI	information	7-8
5. Convention partenariale cadre avec Foncier de Bretagne	approbation	9-11
6. AMI Audierne	information	12-13
7. Ialys : participation au Festival de l'Artisanat	approbation	14
8. Charte Energie	approbation	15-21
9. Questions diverses		

2. Conseil de développement : Renouvellement de l'assemblée plénière

Le Conseil d'administration du 16 juin 2014 a approuvé le nouveau règlement intérieur du conseil de développement qui lui a été proposé.

Le Conseil de développement devait ensuite être recomposé et élire un nouveau bureau. Les EPCI, les chambres consulaires et les membres du conseil de développement ont donc été invités à proposer des personnes pour siéger à l'assemblée plénière du Conseil de Développement.

Il en ressort la liste jointe en annexe (*en italique les désignations en cours de validation*).

L'élection du bureau du Conseil de Développement sera organisée après la validation de la composition de l'assemblée plénière par le conseil d'administration de QCD du 13 octobre, et avant le 31 octobre puisque la réponse de l'AMI doit être cosignée par le Président de Quimper Cornouaille Développement et par le (la) futur(e) Président(e) du Conseil de développement.

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de la liste de membres du conseil de développement qui lui est proposée, est invité à l'approuver.

COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT:

Situation au 03-10-2014

organisme:	nom:	territoire	cible:	nombre:	
Collège 1: acteurs économiques (dont consulaires):			10	16	27
<u>Chambres consulaires:</u>			6	8	12
CCI	G.Diquélou				
CCI	M.Bolloré				
CCI	Claude Ravalec				
Ch.Agriculture	Sophie Enizan				
Ch.Agriculture	Jean-Hervé Caugant				
Ch.Agriculture	Daniel Jaouen				
Ch.Agriculture	Anne Le Duigou				
CMA	M.Guéguen				
CMA	1 bâtiment(à désigner)				
<u>Organisations professionnelles et chefs d'entreprises:</u>			4	8	15
Interprofession port CC	M.Kerscaven	CCA			
Chancerelle	JF.Hug	DZCom			
Comité Dal des pêches	(à désigner)				
PESCA	Marion Le Renard				
OT Quimper	E.Vighetti	QuimperCo			
Tourisme	Anne Calippe	CCPF			
Chrysalide	F.Charruau				
Doux SA	(à désigner)	CCPCP			
Océane Aliment	M.Queffelec	PBS			
asso.commerçants P.Abbé	T.Guillemot	PBS			
asso-com-artisans Cap Sizun	M.Guillemin	CSPR			
PFIL	JM.Doux	(prop CCI)			
Nautisme En Finistère (NEF)	F. Arbellot				
Camping à Tréguennec	Patrick Nÿs	AOCD			
Comité Régional de conchyliculture	Jo Thaëron			?	
Collège 2: partenaires sociaux:			5	5	5
CFDT	I.Letty				
CGT	B.Le Brun				
CGC	F.Crast				
FO	à désigner				
CFTC	P. Morvezen				
Collège 3: établissements et services publics:			8	12	10
<u>réseaux:</u>			2	3	2
ERDF	D.Fleurant				
La Poste	F.Malléjac				

enseignement:			2	3	2
UBO	à désigner				
Lycée maritime GV	P.Bothorel				
santé:			2	3	2
Hôtel Dieu P.Abbé	T.Deroche	PBS			
<i>praticien libéral</i>	à désigner				
insertion-emploi:			2	3	2
DIRECCTE	A.Billon				
Mission Locale	R.Guéguen				
autres:					2
Habitat 29	JM.Guillou				
Massé-Trévidy	H.Olagne				

Collège 4: vie collective et associative:			8	12	14
--	--	--	----------	-----------	-----------

secteur environnement:			2	3	4
CLCV					
Petits débrouillards					
ASELE	P.Delaфон				
Association sur un air de terre	Adrien Binet	AOCD			
secteur social:			2	3	3
ULAMIR	F.Drévillon				
ADESS	Youna Le Sommer				
<i>ATELIERS FOUESNANTAIS</i>	à désigner				
secteur culturel:			2	3	5
Très tôt théâtre	B.Le Noach	QuimperCo			
France Bleu Breizh izel	G.Riou				
Run ar Puns	J.L'Haridon	CCPCP			
FADOC de Dihun	Guy Pierchon	AOCD			
Association les amis d'Emile Simon	Serge Vandermeersh	CCPF			
autres domaines:			2	3	2
Route de l'Amitié	C.Salez	CCCS			
Espace associatif de Cornouaille	Delphine Le Doze				

Collège 5: personnalités qualifiées:			5	7	7
---	--	--	----------	----------	----------

économie	P.Bellec				
entreprise	L.Cormier				
CESER	MV.Guiavarc'h				
culture	E.Le Bris du Rest				
science	P.Mollo				
entreprise	G.De Bergevin				
architecte	Jean-Pierre Hueber	CCPF			

Nombre total des membres:			36	52	63
----------------------------------	--	--	-----------	-----------	-----------

3. Maritime : information sur l'étape actuelle

Ce rapport présente l'avancement du projet maritime cornouaillais, avec le démarrage cet automne de la phase projet suite à la réalisation d'un diagnostic des activités et ressources maritimes en Cornouaille. Est également abordé le sujet de l'appel à candidature pour le volet territorial du Fond Européen pour la Pêche (FEAMP).

1. Elaboration du projet maritime cornouaillais

La mission « maritime » à QCD s'effectue en grande partie dans le cadre de la réponse à l'appel à projet Gestion Intégrée de la Zone Côtière de la région Bretagne. La réponse cornouaillaise à cet appel à projet vise à **intégrer les enjeux maritimes aux politiques d'aménagement et de développement économique**, au travers de la mission d'animation de l'interSCoT conduite par QCD.

Phase 1 : retour sur la phase diagnostic (janvier 2013 - été 2014) :

Un diagnostic des activités et ressources maritimes en Mer de Cornouaille a été réalisé, en concertation avec les représentants des filières maritimes (activités primaires, nautisme, naval ...) et les élus des territoires SCoT (accessible sur l'intranet de l'agence).

Une étude environnementale, externalisée, en cours, apportera de nouvelles données, des enjeux et des orientations pour le projet maritime cornouaillais. Ces données dites d'état initial s'inscrivent également dans les connaissances nécessaires à la constitution des volets maritimes des SCoT.

Phase 2 : projet maritime cornouaillais (Automne 2014)

La phase qui démarre vise à établir une **feuille de route pour le développement des activités maritimes en Cornouaille**, affichant des priorités claires et des solutions opérationnelles pour le développement des activités maritimes.

- Cette feuille de route se basera notamment sur les résultats du diagnostic maritime porté par l'agence sur 2013-2014 dans le cadre de l'appel à projet GIZC, et du diagnostic de l'« étude stratégique de développement des ports » du Conseil Général, qui sera présenté en octobre aux acteurs des ports départementaux du Finistère (principalement gestionnaires et collectivités)
- Les objectifs principaux devraient porter sur des questions de développement des nouvelles technologies liées à la mer (en particulier autour des algues), des entreprises du secteur de la construction-réparation navale, de la pêche côtière de demain, et du patrimoine portuaire. La question du nautisme sera traitée une fois le travail sur le Livre Bleu du Nautisme finalisé (début 2015).
- L'élaboration de cette feuille de route, animée par QCD, se fera notamment en concertation avec les chargés de développement économique des EPCI cornouaillais, la Technopôle, la CCI, le milieu scientifique et universitaire ; et sera discutée avec les Présidents des EPCI cornouaillais pour la fin d'année.

La mise en œuvre de cette feuille de route (phase 3) se fera ensuite au travers des actions des acteurs cornouaillais du développement économique, de l'aménagement et de la planification, de l'innovation.

2. Contractualisation territoriale et projet maritime

Dans la continuité de la réponse cornouaillaise à l'AMI¹ pour le contrat de partenariat région-pays, un appel à candidature destiné aux pays maritimes bretons devrait être lancé en 2015 : le **volet territorial du FEAMP**², qualifié dans les textes de « Développement Local mené par les Acteurs Locaux » (DLAL). Cet appel à projet s'adresse aux « territoires tributaires de la pêche et de l'aquaculture » et vise à développer l'emploi dans ces domaines d'activité. La Cornouaille, qui représente notamment 50% des débarquements de pêche fraîche en Bretagne, peut légitimement y candidater.

Sur la période écoulée, ce volet territorial a été animé par l'association PESCA avec des acteurs des filières pêche et aquaculture en Cornouaille, des collectivités. La réponse cornouaillaise s'appuiera sur les travaux du projet maritime, en associant les acteurs précédemment impliqués et les élus cornouaillais.

Note présentée pour information du Conseil d'administration

¹ Appel à Manifestations d'Intérêt

² Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

4. L'identification des fonciers mutables dans les EPCI

L'Agence propose de tester un travail d'identification du gisement foncier et immobilier mutable à destination des EPCI de Cornouaille afin de mesurer le potentiel de renouvellement urbain des centres villes et bourgs.

A l'échelle nationale comme cornouaillaise, la croissance urbaine de ces dernières années s'est accompagnée d'une consommation d'espace sans commune mesure avec l'augmentation du nombre des habitants. Ainsi, l'INSEE relève un accroissement de +8% de la population de le Cornouaille entre 1990 et 2009, accompagnée d'une augmentation de +9% du nombre de logements. Sur une période comparable, entre 1985 et 2005, le Laboratoire COSTEL de l'Université de Rennes 2 a observé une augmentation de +77% des surfaces artificialisées en Cornouaille.

Aussi, depuis 15 ans, les différentes lois concernant l'urbanisme (SRU, Grenelle de l'Environnement, ALUR) indiquent que les documents d'urbanisme et de planification de nos territoires, SCoT, PLH et PLU, doivent intégrer une stratégie renforcée facilitant la densification du tissu urbain et la réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles.

Le travail prospectif mené au sein de l'Agence en 2012 et 2013, *Cornouaille 2030*, partage ces objectifs. Il projette que l'urbanisme fédère le territoire : *« De 2015 à 2030, les collectivités ont adopté une stratégie de rupture avec les modes d'urbanisme actuels. Elles ont agi en faveur de la revitalisation des villes et des bourgs, afin d'économiser le foncier et les terres agricoles tout en répondant à la croissance de la population ».*

Dans ce contexte, et afin d'aider les élus et leurs territoires à réussir une réorientation aussi forte, l'Agence a inscrit dans son programme partenarial 2014 la production d'éclairages pratiques permettant de renforcer les centralités ainsi que l'élaboration de guides détaillant l'action foncière à mettre en place pour y parvenir. C'est pourquoi, l'Agence propose de tester un repérage du gisement foncier et immobilier mutable, dans chaque bourg et centre-ville, piloté à l'échelle intercommunale dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes Locaux de l'Habitat.

Ce travail constitue à la fois un état des lieux du potentiel de densification et de réinvestissement urbain de nos centralités et un outil qui permettra aux EPCI et aux communes d'ajuster leur stratégie foncière. Ainsi, l'Agence procure aux territoires un outil de connaissance, de veille et de réflexion sur le foncier et l'immobilier de leur enveloppe urbaine. Il pourra constituer le point de départ à des actions d'acquisition ou plus largement à des opérations d'urbanisme ou de planification des communes.

La mise en place de cet outil se déroule en quatre grandes étapes :

- La définition du périmètre d'étude s'appuyant en particulier sur la définition des enveloppes urbaines des centres villes et bourgs ;
- L'identification du gisement mutable, qu'il soit foncier (dents creuses, cœurs d'ilots, division parcellaire, etc.) ou immobilier (bâti vacants, en vente, friches, etc.). Cette étape assure la contribution des personnes qui connaissent le mieux la ressource : les élus communaux ;
- La hiérarchisation du gisement mutable, c'est-à-dire la mesure du degré de faisabilité et de l'intérêt de mobiliser un gisement ;
- La définition des potentialités en matière d'accueil de population, de logements, voire d'équipements ou d'activités dans ces gisements.

Suite à ce travail d'identification / hiérarchisation, il pourrait être envisagé avec les EPCI la possibilité d'aller vers une dimension de « projet urbain », c'est-à-dire la mise en perspectives de certains secteurs définis comme prioritaires et de réaliser des « plans guides », accompagnés de programmes et de plan d'actions .

L'Agence entame actuellement la mise en œuvre de cet outil sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération en réponse à l'attente exprimée par l'EPCI, et à titre de test pour caler le positionnement de QCD sur la question foncière et préparer le transfert de l'expérience sur d'autres EPCI candidats.

Note présentée pour information du Conseil d'administration

5. Convention partenariale cadre avec Foncier de Bretagne

L'établissement public foncier de Bretagne souhaite que les cinq agences d'urbanisme et de développement de Bretagne contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre de son futur Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2016-2020.

Les agences d'urbanisme et de développement bretonnes travaillent en réseau et conventionnent ensemble avec la Région Bretagne depuis 2009.

Les cinq agences d'urbanisme et de développement de Bretagne ont conduit, ensemble et chacune pour leur compte, des travaux d'analyse et d'observation des problématiques foncières : consommation d'espace, marchés fonciers... Elles partagent les objectifs de la charte régionale pour une gestion économe du foncier et relaient ses principes, au sein des documents de planification qu'elles élaborent.

Plusieurs objectifs sont communs à Foncier de Bretagne et aux agences d'urbanisme et de développement bretonnes :

- L'amélioration de la connaissance partagée des réalités foncières de la région Bretagne : consommation, prix, modalités d'utilisation
- La gestion économe du foncier visant à préserver certaines activités, dont l'activité agricole, ainsi que l'environnement
- La généralisation d'une stratégie foncière portée par les collectivités et permettant la réalisation des projets d'aménagement et de développement dans le respect des objectifs du développement durable.

Parallèlement, à l'échelon national, pour la période 2013-2016, une convention de partenariat unit, l'association des EPFL (Etablissements Publics Fonciers Locaux) et la FNAU (Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme) dont quatre agences bretonnes font partie.

Cette communauté de vues est le fondement de la convention partenariale cadre qui est proposée.

Cette convention concerne Foncier de Bretagne, Etablissement Public Foncier, et les cinq agences d'urbanisme et de développement de Bretagne à savoir :

- L'agence d'urbanisme du pays de Brest, ADEUPa,
- L'agence d'urbanisme et de développement économique du pays de Lorient, AUDELOR,
- L'agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise, AUDIAR,
- L'agence de développement économique et touristique des Côtes d'Armor, Côtes d'Armor Développement,
- L'agence de développement et d'urbanisme, Quimper Cornouaille Développement,

Objet de la convention :

L'objet de cette convention est de définir les conditions et les modalités de la participation de Foncier de Bretagne aux travaux des agences et de la contribution des agences à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) porté par Foncier de Bretagne pour la période 2016-2020.

Pour cela, Foncier de Bretagne s'engage à devenir membre actif de chacune des agences de développement et d'urbanisme bretonnes. Il participera à leurs instances.

Parallèlement, les agences s'engagent à inscrire dans leur programme d'action **un soutien à l'élaboration et la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement (PPI) de Foncier de Bretagne**. En 2014, Foncier de Bretagne engage la révision de son PPI pour une nouvelle période, 2016-2020. Il souhaite engager, en parallèle, le renouvellement des conventions avec les EPCI. La déclinaison territoriale du PPI passe par un conventionnement avec les EPCI au travers de conventions cadres. 80 EPCI ont ainsi conventionné avec l'EPF.

Missions des agences :

Les agences de développement et d'urbanisme bretonnes seront associées aux conventionnements en mobilisant leurs ressources ayant compétence en matière de foncier pour réaliser le cadrage des enjeux et des problématiques territoriales des EPCI au travers du prisme du foncier.

L'implication des agences auprès de Foncier de Bretagne a pour but également d'engager la concertation avec les acteurs locaux et ainsi d'identifier les orientations qu'ils souhaitent donner aux nouvelles conventions.

La mission menée par les agences d'urbanisme et de développement a pour finalité de :

- construire et organiser avec Foncier de Bretagne la participation des élus et services de l'EPCI à l'élaboration de la convention,
- mobiliser les outils et indicateurs adaptés au territoire,
- aider à prioriser les engagements des EPCI en matière de stratégie et d'action foncière, en lien avec le PPI de Foncier de Bretagne,
- faire émerger les nouveaux enjeux fonciers du territoire à partir des politiques engagées et/ou programmées.

Elle se déroulera en trois phases distinctes de septembre 2014 à fin 2015

Etape	Réalisation
Phase 1	Analyse de conventions cadres : phase test
Phase 2	Diagnosics et enjeux territoriaux
Phase 3	Grandes orientations à prendre en compte dans les conventions cadres avec le PPI de foncier de Bretagne

La convention est signée pour une durée de 3 années, éventuellement prorogeable par avenant

Le montant réservé par Foncier de Bretagne pour son soutien aux agences sera de :

-12 000 € pour l'année 2014, soit 2 400 € pour QCD

-263 000 € pour 2015 (la répartition des montants par agence restant à préciser en fonction des degrés d'engagement).

-Des montants qui restent à préciser pour les années à venir

Le Conseil d'administration est invité à approuver les conditions de cette convention et à autoriser le président à la signer.

6. AMI Audierne :

L'assistance auprès de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz et de la Commune d'Audierne pour la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs », lancé par l'Etat

Au cours de l'été 2014, l'Agence en partenariat avec l'Etat a mis à la disposition de la Communauté de Communes Cap Sizun - Pointe du Raz et de la Commune d'Audierne ses connaissances et son savoir-faire dans l'élaboration d'un projet pluriannuel de revitalisation du centre-ville d'Audierne.

En juin 2014, le ministère du Logement et de l'Egalité des territoires a lancé un dispositif expérimental pour la revitalisation des centres-bourgs dans les zones rurales ou périurbaines. Le gouvernement a décidé de mobiliser près de 230 millions d'euros (15 millions dans le cadre du Fonds national d'aménagement du territoire, 200 millions réservés sur les crédits de l'Anah et 15 millions alloués aux Préfets de Régions dans le cadre de la programmation annuelle du logement social) qui permettront à des centres-bourgs de réaliser un projet de revitalisation en créant une offre de logements, de commerces, d'équipements et de services adaptés aux besoins des habitants, et ainsi de limiter l'étalement urbain.

300 centres-bourgs ont été présélectionnés par le ministère, parmi lesquels figuraient Audierne et Scaër en Cornouaille ainsi que Huelgoat et Guerlesquin sur le reste du territoire finistérien. Ces territoires étaient invités à déposer une candidature, portée conjointement par l'intercommunalité et la commune avant le 12 septembre 2014. Parmi ces bourgs, environ 50 seront accompagnés par l'Etat.

Pour la commune d'Audierne et le territoire du Cap Sizun, territoire excentré aux niveaux national, régional et local, victime d'une perte continue de sa population et d'un vieillissement important depuis plusieurs décennies, cet appel à manifestation représente une opportunité de définir une stratégie de redynamisation et de mobiliser des moyens pour la mettre en oeuvre.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz et la Commune d'Audierne ont sollicité l'Agence pour monter le dossier de candidature et pallier ainsi l'absence d'ingénierie locale, en particulier sur la période estivale et sur un délai de réponse relativement court (environ 2 mois, de la mi-juillet à la mi-septembre).

L'Agence a ainsi apporté aux deux collectivités porteuses du dossier ses compétences et ses connaissances en matière d'élaboration de diagnostic stratégique (enjeux socio-démographiques, économiques, logements et cadre de vie, mobilités, etc.). Elle a également apporté son savoir-faire en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui a permis d'une part de guider les collectivités dans la définition de leur stratégie de revitalisation urbaine et d'autre part d'animer la réflexion partenariale entre l'EPCI, la commune, les services de l'Etat, le Conseil Général du Finistère et Foncier de Bretagne.

Le dossier de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz et de la Commune d'Audierne comporte ainsi une stratégie d'intervention pour 6 ans (2014-2020), prévoit la mise en oeuvre d'une gouvernance et définit les moyens humains et financiers à mettre en oeuvre par l'ensemble des partenaires.

Pour mener à bien ce travail, l'Agence s'est appuyée sur les travaux d'élaboration du PLH du Cap Sizun – Pointe du Raz qui se sont déroulés en 2012 et 2013 et qui sont actuellement en suspens, sur l'expertise,

notamment financière, de la DDTM et sur les études de projets déjà menées sur la commune par Foncier de Bretagne.

Le dossier a été déposé le 12 septembre et est actuellement en instruction au sein du Ministère du Logement et de l'Égalité des territoires. La réponse est attendue pour le mois de novembre 2014.

Note présentée pour information du Conseil d'administration

7. ialys : Participation au festival de l'artisanat

La Chambre de Métiers et de l'artisanat du Finistère, en partenariat avec le crédit agricole, organise le premier festival de l'artisanat du Finistère dans le nouveau parc des expositions Quimper Cornouaille.

L'organisation est confiée à la SEM Quimper Evènements.

L'objectif de cette opération est de faire découvrir et de valoriser les métiers de l'artisanat auprès du grand public.

Six espaces d'activités seront proposés : bâtiment, déco-mode-beauté, maritime, auto-moto, fleurs-jardin- paysage et saveurs et gourmandises.

Ialys pourrait être partenaire de l'organisation en étant pleinement associé au pôle saveurs et gourmandises. L'ensemble du pôle pourrait être sous la bannière ialys avec des animations pour valoriser la filière alimentaire artisanale.

Le coût du partenariat reste à définir ; il porterait sur des charges d'animation et de communication pour QCD, au titre de ialys.

Il est proposé au conseil d'administration de valider le principe du partenariat avec la Chambre de Métiers et la SEM Quimper Evènements.

8. Charte énergie

Proposition de renouvellement de la charte énergie triennale entre les partenaires finistériens agissant dans l'accompagnement des collectivités locales en matière de politique énergétique et climatique.

Un partenariat s'est développé en Finistère sur les enjeux de sécurisation de l'approvisionnement énergétique, de la réalisation d'économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables, entre le Conseil général et les acteurs de l'énergie que sont le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), les agences locales de l'énergie et du climat et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Les agences locales de l'énergie et du climat couvrent chacune un Pays du Finistère : l'ALECOB pour le Pays du Centre-Ouest Bretagne, Ener'gence pour le Pays de Brest, Héol pour le Pays de Morlaix et le pôle énergie de Quimper Cornouaille Développement pour le Pays de Cornouaille.

L'ensemble de ces partenaires partage un objectif commun de sensibilisation, d'information, de conseil et d'assistance aux collectivités locales finistériennes dans la mise en œuvre de leurs politiques énergétiques et climatiques et, pour garantir efficacité et complémentarité de ces actions, ont souhaité préciser dans une charte les missions des différents signataires et leur articulation afin de renforcer cet accompagnement.

Cette charte initiée en 2010 arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour trois années, en prenant en compte l'enrichissement des missions des différents partenaires. Les objectifs de la présente charte sont :

1. accompagner les territoires finistériens dans la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique ;
2. fournir appui et conseil aux collectivités sur les questions énergétiques et climatiques ;
3. développer les partenariats avec les autres acteurs de l'énergie et les structures permettant de relayer l'action auprès des différents acteurs du territoire.

Elle rappelle les actions des différents signataires, leurs domaines d'intervention et l'articulation des missions entre les agences locales de l'énergie et du climat et le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère, afin de favoriser leur complémentarité et leur lisibilité.

Elle précise également les prestations et les appuis techniques que les collectivités peuvent trouver auprès de chacun de ces partenaires.

Enfin, l'ensemble des signataires de cette charte échangent leurs informations pour une meilleure efficacité.

Le Conseil d'administration est invité à approuver la nouvelle charte énergie et à autoriser le président à la signer.

ANNEXE N° 1



CHARTRE DU CONSEIL EN ENERGIE POUR LES COLLECTIVITES FINISTERIENNES

La présente charte a pour objectif de préciser la manière dont les signataires entendent articuler leurs missions afin de renforcer l'accompagnement des collectivités locales finistériennes dans la définition de leurs politiques énergétiques et climatiques.

ENTRE :

- le Conseil général du Finistère,
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Bretagne,
- le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF),
- Ener'gence, agence de maîtrise de l'énergie et du climat du Pays de Brest,
- Héol, agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Morlaix,
- ALECOB, agence locale de l'énergie et du climat du Pays du Centre-Ouest Bretagne,
- Quimper Cornouaille Développement exerçant la mission d'agence locale de l'énergie et du climat sur la Cornouaille.

PREAMBULE

Les perspectives en matière énergétique et climatique amènent progressivement les différents échelons de gouvernance locale à prendre des mesures pour modifier leur action et anticiper les changements à venir que ce soit vis à vis de la raréfaction des ressources fossiles ou concernant l'adaptation et l'atténuation des effets du réchauffement climatique.

Ainsi, suite au protocole de Kyoto, des objectifs ont été fixés au niveau européen et français de réduction de la consommation énergétique (-20% d'ici 2020), de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-20% d'ici 2020) et de développement des énergies renouvelables et durables (23% du mix énergétique consommé en 2020 pour la France).

Les collectivités locales ont leur part à prendre dans cet effort parce qu'elles sont responsables d'environ 10% des émissions de gaz à effet de serre de leur territoire, dans le cadre de leur fonctionnement propre mais également parce qu'elles ont un effet de levier important sur l'activité dans leur territoire au travers des politiques qu'elles mènent en maîtrise d'ouvrage ou au travers des financements apportés.

L'ensemble des signataires de la présente charte partagent donc un objectif commun de sensibilisation, d'information, de conseil et d'assistance aux collectivités locales finistériennes dans la mise en œuvre de leurs politiques énergétiques et climatiques.

Ceci étant préalablement exposé, les parties sont convenues sur ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la charte

Chacun des signataires du présent accord-cadre dispose de moyens et de compétences pour agir sur la maîtrise de la consommation d'énergie et sur le développement de la production d'énergies renouvelables et plus généralement sur la transition énergétique. De plus, par leurs missions ou leurs compétences, ils entretiennent des relations privilégiées avec des collectivités locales du territoire finistérien.

La présente charte a donc pour but de préciser la manière dont les signataires entendent articuler leurs missions afin de permettre aux collectivités finistériennes d'être pleinement actrices de la transition énergétique de leur territoire, de connaître et d'utiliser les possibilités d'aide, de conseil et de soutien qui leur sont proposées par les signataires.

Plus précisément, les objectifs de la présente charte sont :

1. accompagner les territoires finistériens dans la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique ;
2. fournir appui et conseil aux collectivités sur les questions énergétiques et climatiques ;
3. développer les partenariats avec les autres acteurs de l'énergie et les structures permettant de relayer l'action auprès des différents acteurs du territoire.

Ces objectifs sont détaillés dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Accompagner les territoires finistériens dans la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique

Compte tenu de leurs missions rappelées dans l'article 5, le SDEF et les 4 agences locales de l'énergie et du climat s'efforceront ensemble de proposer une offre complémentaire de services aux collectivités pour les accompagner dans la transition énergétique et notamment dans les domaines ci-après :

- la définition d'une stratégie énergétique et climatique ;
- leurs projets : boucles énergétiques locales, réponses aux appels à projets ;
- l'intégration de la thématique énergie-climat dans les documents structurants (SCOT, PLU, PDU, PLH, agenda 21, OPAH...);
- la connaissance des bilans énergétiques des territoires ;
- l'acceptabilité sociale du développement de productions d'énergie délocalisées.

ARTICLE 3 : Fournir appui et conseil aux collectivités sur les questions énergétiques et climatiques

Cet objectif vise à poursuivre les actions déjà menées en appui aux collectivités et à développer les nouveaux outils au fur et à mesure des besoins éprouvés par les collectivités que ce soit pour faire face à leurs obligations ou pour accompagner leurs démarches volontaires.

Les missions existantes sont :

- le Conseil en Energie Partagé ;
- l'aide au montage des dossiers de demande de subvention ;
- l'accompagnement des collectivités dans leurs actions de maîtrise de l'énergie en matière d'éclairage public ;
- l'accompagnement des collectivités dans le développement de projets de production d'énergies renouvelables ;
- le dispositif commun de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) à l'attention des collectivités ;
- la mise en œuvre d'outils de communication communs et la mise à disposition des outils spécifiques : plaquettes, expositions...

Les pistes de travail pour renforcer l'offre complémentaire de services aux collectivités sont au nombre de sept :

- renforcer les partenariats avec les intercommunalités ;
- poursuite, évolution et développement du dispositif commun autour de la valorisation des certificats d'économies d'énergie ;
- développer les actions de maîtrise de la demande en énergie sur l'éclairage public et sur les bâtiments publics ;
- proposer des groupements d'achat d'énergie aux collectivités ;
- constituer un espace collaboratif et une mise en commun des données sur le patrimoine pour renforcer l'expertise apportée ;
- proposer un dispositif de valorisation des actions menées par les collectivités par une communication adaptée aux différents publics ;
- renforcer la sensibilisation et surtout l'information des élus locaux, des techniciens en lien avec les acteurs finistériens et développer une programmation cohérente d'évènements sur le territoire.

ARTICLE 4: Développer les partenariats avec les autres acteurs de l'énergie et les structures permettant de relayer l'action auprès des différents acteurs du territoire

Chacun des signataires s'engage à faire connaître les actions menées en matière de conseil en énergie pour les collectivités finistériennes ainsi que les aides possibles aux projets.

Les acteurs autour des questions énergétiques et climatiques sont variés. Un des objectifs de la présente charte est de rendre plus lisible l'environnement de l'énergie pour les collectivités finistériennes.

Ceci implique de constituer ou de renforcer des partenariats avec des structures pouvant aider les collectivités : AILE et Abibois autour du développement du bois-énergie et de la biomasse, les acteurs du logement, les chambres consulaires, les associations environnementales et de consommateurs, les associations de collectivités (Energy cities, BRUDED, TEPOS Territoires à énergie positive...), les opérateurs de fourniture et de distribution de l'énergie, les fédérations professionnelles (construction, énergies renouvelables...), les établissements de santé.

Il s'agit de travailler conjointement à une bonne information des collectivités sur les compétences de chacun mais également à une bonne prise en compte, par ces acteurs, des besoins des collectivités.

ARTICLE 5 : Présentation des signataires

Le Conseil général du Finistère vient d'adopter en juin 2014 son 2^{ème} Plan climat-énergie territorial pour les années 2014 à 2018. Celui-ci identifie les enjeux particuliers pour le territoire finistérien et présente un ensemble d'actions visant à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau européen. Il accompagne également les porteurs de projets dans la mise en œuvre d'actions contribuant aux objectifs fixés :

- partenaire financier et technique du Plan bois-énergie Bretagne ;
- partenaire financier du SDEF pour l'amélioration des réseaux électriques et pour l'accompagnement de ses politiques (SIG, éclairage public, certificats d'économies d'énergie...);
- aide aux projets exemplaires en matière de Maîtrise de la demande en énergie (MDE), notamment sur les îles et en direction des publics fragiles, à l'instauration d'un cadre favorable pour les énergies renouvelables et aux projets visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (comptabilité carbone) ;
- enfin, il est partenaire des quatre agences locales de l'énergie et du climat.

L'ADEME Bretagne soutient les collectivités locales en apportant son expertise technique aux projets portés par les collectivités et les maîtres d'ouvrage privés en terme de maîtrise de l'énergie d'abord et de développement des énergies renouvelables ensuite. Ces actions sont les suivantes :

- conseils techniques et aides financières aux études d'optimisation énergétique ;
- aides aux projets exemplaires.

Depuis dix ans, l'ADEME Bretagne et le Conseil régional accompagnent, dans le cadre du Contrat de projet Etat-Région, les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique énergétique notamment dans la mise en place des Plans climat-énergie territoriaux et de services de proximité comme les espaces Info Energie et les conseillers en énergie partagés.

Les agences locales de l'énergie et du climat (ALECOB, ENER'GENCE, HEOL) et le service énergie de Quimper Cornouaille Développement couvrent l'ensemble du territoire finistérien. Le rôle de ces structures est d'apporter une expertise, un conseil et une assistance à la mise en œuvre de politiques énergétiques et environnementales à l'attention des collectivités locales et territoriales.

Ces missions s'intègrent à différents échelons des collectivités et sous différentes formes :

- mission espace Info Energie et Point Rénovation Info Service : conseils gratuits, neutres et objectifs pour le grand public sur le domaine de l'énergie (conseils, visites de sites, salons, animations...);
- Conseil en Energie Partagé (CEP) : assistance à la collectivité pour la gestion énergétique de son patrimoine communal et accompagnement de ses projets (construction, rénovation, production d'énergies renouvelables...)
Ce service ne cesse de se développer à la fois à travers l'accroissement du nombre de communes adhérentes et du nombre de conseillers ;
- accompagnement à l'élaboration des plans climat-énergie des collectivités ;
- dans le cadre de la mutualisation des CEE, pré-traitement technique des dossiers CEE sur le patrimoine bâti des collectivités locales ;
- lutte contre la précarité énergétique : visites eau-énergie, formation des opérateurs ASLL, accompagnement des locataires de bailleurs sociaux...;
- accompagnement des collectivités dans les différents schémas d'urbanisme : SCOT, PLU, PLH... ;
- accompagnement sur les opérations d'habitat : lotissement, bâtiment, OPAH Volet énergie, mise en œuvre des plateformes locales de rénovation de l'habitat ... ;
- accompagnement et développement stratégique des énergies renouvelables sur les territoires (filières bois, énergies marines renouvelables, etc.).

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) dispose d'une forte expertise dans le domaine de l'énergie. Le SDEF est en effet un acteur majeur de la transition énergétique dans le département à plusieurs titres :

- tout d'abord en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) sur le territoire de 275 communes ;
- le SDEF dispose également de la compétence optionnelle éclairage public exercée sur 200 communes finistériennes ;
- développement des réseaux de gaz ;
- déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques ;
- développement des énergies renouvelables ;
- groupements d'achat d'énergie ;
- maîtrise de la demande d'énergie ;
- mutualisation des certificats d'économies d'énergie ;
- expérimentation dans le domaine de l'utilisation dynamique de bâtiments et stockage d'énergie ;
- diagnostics et schémas directeurs sur le patrimoine d'éclairage public ;
- pilotage des réseaux et télégestion, SMART GRID ;
- systèmes d'information géographique dans les réseaux d'énergie et les communications électroniques ;
- sensibilisation des publics et notamment les scolaires aux problématiques énergétiques.

ARTICLE 6 : Comité de pilotage

Des réunions régulières de l'ensemble des signataires permettront de renforcer la complémentarité et la cohérence des actions menées par chacun et de proposer des actions communes en direction des collectivités locales finistériennes.

Le comité de pilotage structurera le programme d'actions conjointes autour des 7 pistes de travail prévues à l'article 3 ou autour de nouveaux chantiers identifiés.

ARTICLE 7 : Engagement des partenaires

Chaque signataire s'engage à promouvoir auprès des collectivités, les missions énumérées dans la présente charte.

Les signataires s'engagent également à améliorer constamment la connaissance des thématiques de l'énergie et du climat sur le territoire finistérien.

Pour cela, chacun communiquera les données dont il dispose, dans le respect des conditions de confidentialité, permettant une meilleure lecture de la situation des collectivités finistériennes.

Chacune des actions engagées fera l'objet d'une évaluation de la situation initiale, précisera les objectifs et les cibles visées et fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation d'atteinte des résultats.

ARTICLE 8 : Durée de la charte

La présente charte est signée pour une période 3 années à compter de sa signature. A l'issue, elle pourra être tacitement reconduite pour une nouvelle période de 3 années.

Elle est destinée à évoluer en fonction du contexte (évolutions législatives, révisions des objectifs quantitatifs et qualitatifs, modification des besoins des collectivités locales). Ces évolutions feront l'objet d'avenants à l'accord initial.

Fait à Quimper, le

Signataires :

Pour le Président du Conseil général et par
délégation,
la Vice-présidente chargée de l'eau et de
l'énergie,

Armelle HURUGUEN

Le Président du Syndicat d'énergie et
d'équipement du Finistère (SDEF),

Antoine COROLLEUR

Le Président de HEOL,
Agence locale de l'énergie et du climat du Pays
de Morlaix,

Georges LOSTANLEN

Le Président de
de Quimper Cornouaille Développement,

Ludovic JOLIVET

Pour le Préfet de Région,
Le Directeur régional de l'ADEME,

Gilles PETITJEAN

Le Président d'Ener'gence,
Agence de maîtrise de l'énergie et du climat du
Pays de Brest,

Alain MASSON

Le Président de l'ALECOB,
Agence locale de l'énergie du Centre-Ouest
Bretagne,

Alain PREVEL